Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 034-243400520-20220420-652022-DF

Conseil de Communauté Délibération n°652022 Jeudi 7 avril 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice: 47

Présents: MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés: M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représentée par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés: Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Convention de partenariat avec le COMIDER - Organisation du Markéthon 2022 sur le Pays de Lunel

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, expose au conseil que le COMIDER (comité pour le développement de l'économie régionale) organise, le jeudi 29 septembre 2022, le MARKETHON de l'emploi pour la 29ème année consécutive dans 21 villes de la Région Occitanie.

Cette manifestation consiste à aider les demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une démarche active et solidaire, à rencontrer les employeurs potentiels et surtout à reprendre confiance en eux et en leur avenir.

Ainsi, les chercheurs d'emplois, de tous âges et volontaires, vont prospecter les entreprises dans une zone géographique qui leur a été attribuée, pour solliciter des propositions de travail. Les participants sont regroupés par équipes de 3 ou 4, ce qui leur donne une meilleure assurance et confiance. La totalité des propositions collectées par les équipes au cours de la journée est mise à disposition de l'ensemble des participants.

En 2021, pour le Markéthon de Lunel, 25 demandeurs d'emplois ont participé, 160 entreprises ont été visitées sur la journée et 53 propositions d'emplois ont été recueillies.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été sollicitée par le COMIDER pour soutenir, en qualité de coorganisateur, cette manifestation.

Il est donc proposé au conseil d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 €.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec le COMIDER, pour la journée du Markéthon du 29 septembre 2022,

APPROUVE la participation financière de la CCPL au COMIDER à hauteur de 1 000 € pour 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 9 0/04/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour le Président de la CC POUR EXTRAIT CONFORME

du Pays de Lunel, par délégation, Le 1^{er} Vice-Président.

Hervé Dieulefès

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex